

Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 Mars 2022

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	P
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	AE	D ; TERRAT	P
I.RECOURSE	P	I.PORTIER	AE	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	P	JF.BARRE	P
C. CONOIR	P	A.RISSEL	P		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

P= présent AE=absent excusé A=absent

Absents excusés : Mme PORTIER Isabelle a donné pouvoir à Mme MOREUL, Mr RIO a donné pouvoir à Mr PICHARD

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Finances

3. Approbation des comptes administratifs 2021
4. Approbation des comptes de gestion 2021
5. Etude des demandes de subventions 2022
6. Contributions directes : vote des taux
7. Affectation du résultat 2021
8. Vote du Budget Primitif 2022

Marchés publics

9. Fournitures des produits d'hygiène et d'entretien – adhésion au groupement de commandes

Urbanisme

10. Prescription de révision du PLU – définir la concertation

Personnel communal

11. Mise à disposition EHPAD

Questions diverses



Compte-rendu de séance du conseil municipal

01-03/2022 Nomination du secrétaire de séance

Mr GUEHENNEUX Romain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

VOTE :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Mme MAINGUY est arrivée à 19h05 et a pris part aux votes à compter du point n°2 de l'ordre du jour

02-03/2022 Approbation du dernier Procès-Verbal

Mr PICHARD met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

03-03/2022 Approbation des comptes administratifs

Monsieur Pichard présente les comptes administratifs de la commune.

Compte administratif du budget Commune :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice 2021	324 524,99 €	299 916,76 €
Résultat de clôture 2021	576 481,54 €	299 916,76 €

Compte administratif du budget Merlin l'Enchanteur

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice 2021	181 359,20 €	- 148 799,20 €
Résultat de clôture 2021	- 378 738,91 €	- 148 799,20 €

Mr GAUTIER Corentin est arrivé à 19h20 et Mme DURAND Florie est arrivée 19h43, lors de la présentation des comptes administratifs et ont pu prendre part au vote.

Mr Le Maire se retire de la salle au moment du vote.

VOTE :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

04-03/2022 Approbation des comptes de gestion 2021

Mr Le Maire rappelle aux élus que les comptes de gestion sont en tous points identiques aux comptes administratifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de** valider les comptes de gestion de l'exercice 2021.

VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Compte-rendu de séance du conseil municipal

05-03/2022 – Etude des demandes de subventions 2022

Mr Le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie et les propositions de la commission finances.

Associations locales	2022
Associations diverses	
Amicale sap. pompiers	765 €
Feu d'artifice 14 juillet - participation orchestre	800 €
Anciens combattants FNACA	180 €
Les Trolls s'affolent	750 €
Amicale Laïque	107 €
Associations sportives	
Hermine - section football	750 €
Hermine - volley ball	750 €
Judo Club	1 000 €
KCM	1 000 €
Finess'M	750 €
La Roue Ménéacoise	1 000 €
La Marche ménéacoise	250 €
La ronde du Porhoët	100 €
Rugby club de Merdrignac	0 €
EKPM	50 € par enfant
Associations de chasse et pêche	
Société de chasse	250 € + frais
Truite du porhoet	1 000 €
Associations de loisirs	
Club des Toujours jeunes	salle + 150 €
03-août-44	200 sous réserve de manifestations
Les jardins de la Peignie	500 €
Associations de musique	
Hermine Musique	600 €
Polysons	0 €
Autres organismes	
2022	
Chambre des Métiers	34 €
C.F.A.	34 €
Subventions voyages collèges	34 €
MFR	34 €
UDSP Morbihan	50 €
Subvention UKRAINE	800 €

Mr Le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Ukraine, via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** les subventions pour l'exercice 2022

VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Compte-rendu de séance du conseil municipal

06-03/2021 – Contributions directes : vote des taux

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

- **Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.**
- En 2022, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide fixer les taux à + 0,5% pour l'exercice 2022** pour le Foncier Bâti et Non – Bâti.
Foncier Bâti : 34,78 %
Foncier Non Bâti : 50,61 %

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34,61 %	34,78 %
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	50,36%	50,61%

VOTE :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité pour une augmentation des taux :
13 voix pour une augmentation de 0,5% et 6 voix pour une augmentation de 1%.

07-03/2022 – Affectation de résultat 2021

Mr le Maire propose au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 299 916,76 € au compte 1068 en recette d'investissement.

VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

08-03/2022 – Vote du budget primitif

Mr Le Maire présente le Budget Primitif 2022 chapitre par chapitre.

Budget Primitif du budget Commune :

Investissement	Fonctionnement
1 238 353,31 €	1 288 840 €

Budget Primitif du budget Lotissement Merlin L'Enchanteur :

Compte-rendu de séance du conseil municipal

Investissement	Fonctionnement
757 795,84 €	527 538,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** les budgets primitifs 2022

VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

09-03/2022 Fournitures des produits d'hygiène et d'entretien – adhésion au groupement de commandes

En 2017, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien avait été signé entre Ploërmel Communauté, le CIAS et 12 communes membres de Ploërmel Communauté. Ce dernier arrive à échéance au 1^{er} novembre 2022.

Il est envisagé de proposer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien entre Ploërmel Communauté et ses communes membres et structures rattachées. Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du titulaire.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

La commission « marchés à procédure adaptée » (MAPA) ou, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution, sera celle de Ploërmel Communauté.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement annexée au présent bordereau.

- Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Ménéac au groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien ;
- **DE DÉSIGNER** Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice de groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ménéac, ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

10-03/2022 Prescription de révision du PLU – définir la concertation

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, il s'agit :

- d'intégrer l'inventaire des zones humides,
- de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2010,
- de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24/03/2014,
- de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014,
- de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06/08/2015,

Compte-rendu de séance du conseil municipal

- de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi évolution du logement de l'aménagement et du numérique du 23/11/2018
- de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 07/12/2020
- de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi pour la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22/08/2021,
- de mettre en conformité le PLU avec le SCoT du Pays de Ploërmel

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 151-1 et suivants et les articles R 151-1 et suivants, Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

de solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU

11-03/2022 Mise à Disposition de Personnel Communal

Considérant la nécessité de combler au poste de cuisinier à l'EHPAD durant l'arrêt de travail de la personne en charge de la cuisine à l'EHPAD de la Métairie,

Considérant que Mme GASTARD Marie – Christine dispose d'un temps de travail à l'EHPAD de la Métairie,

Considérant que le poste de Mme GASTARD Marie – Christine à la cantine peut être compensé par un emploi temporaire,

Considérant que le temps de travail de Mme GASTARD Marie – Christine, à savoir 14h15 par semaine sera facturé à l'EHPAD de la Métairie,

Mr Le Maire propose de mettre à disposition pour une durée de 3 mois à compter du 10 mars 2022, Mme GASTARD Marie – Christine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** la mise à disposition de Madame GASTARD Marie - Christine

VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Compte-rendu de séance du conseil municipal

Questions diverses

Mr PICHARD

- + Rappelle le fonctionnement de l'aide sociale départementale.
- + Informe les élus de l'obligation de participation de l'employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance des employés communaux.
- + Transmet aux élus les derniers chiffres du recensement de l'INSEE

Mr RONXIN

- + Problèmes de téléphonie dans certains villages, ce qui pose problème pour les personnes âgées qui disposent de télé-alarme

Mme MAINGUY

- + Propose qu'il y ait une réflexion sur le recrutement d'un 2nd médecin

Mme DURAND

- + Demande s'il y a une réflexion à avoir sur le commerce de Mme Blanchet.

Mme TERRAT

- + Demande la possibilité de mettre un abri – bus. Mr Le Maire rappelle que la municipalité ne prend pas en charge les abri bus pour les collégiens mais que si certains parents souhaitent en fabriquer un et l'installer sur le domaine privé ou public après accord de l'adjoint à la voirie, ils peuvent le faire.

Mme RISSEL

- + Demande si de nouveaux animaux sont prévus dans la parcelle d'éco-pâturage. (*Pour info, la convention de Mme Pine se termine au 30/09/2022*).

Mr ECHELARD

- + Propose qu'il y ait un peu plus de communication sur la fréquence des conseils municipaux et des actions qui sont menées par les commissions.

Séance close à 22h15